



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

optique

Question écrite n° 70982

Texte de la question

Mme Joëlle Huillier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en charge des implants multifocaux. 750 000 opérations de la cataracte sont réalisées chaque année : c'est la première intervention chirurgicale en France, qui permet le maintien des fonctions visuelles tout au long de la vie et favorise l'autonomie des personnes âgées par la prévention des accidents domestiques (notamment les chutes). Alors que l'application d'implants monofocaux, utilisés dans 9 cas sur 10, oblige toujours au port de lunettes, les progrès technologiques dans le secteur ophtalmologique ont permis le développement d'implants de nouvelle génération, dits multifocaux ou toriques, qui facilitent la vie des patients en corrigeant à la fois la vision de loin et de près. Si le traitement de la cataracte est remboursé en intégralité par la sécurité sociale, le traitement des troubles réfractifs et de l'accommodation (correction de la presbytie) demeure pour une large part à la charge du patient. Depuis 2006, la prise en charge financière fait l'objet d'un mécanisme de co-paiement, suite à une décision de la caisse nationale d'assurance maladie. Mais cette interprétation administrative n'a pas été codifiée et l'application de ce principe sur l'ensemble du territoire national reste soumise aux aléas de décisions individuelles. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage une évolution législative ou réglementaire afin d'assurer une assise juridique pérenne au principe du co-paiement et ainsi favoriser l'accès aux innovations médicales pour le plus grand nombre.

Texte de la réponse

L'accès à l'innovation pose très concrètement la question des modalités d'évaluation des produits afin d'assurer la sécurité des patients et celle de leurs modalités de prise en charge par les régimes de base d'assurance maladie. Les implants multifocaux illustrent cette problématique. Ils sont aujourd'hui pris en charge selon une procédure dérogatoire et temporaire. C'est la raison pour laquelle la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes souhaite que les fabricants sollicitent une inscription de leurs produits sur la liste des produits et prestations (LPP) remboursables. L'évaluation médico-technique permettra d'apprécier le service qui est attendu pour ces produits ainsi que l'amélioration de celui-ci par rapport aux produits comparables (et notamment aux implants monofocaux). Les résultats de l'évaluation de la Haute autorité de santé (HAS) permettront dans ce cadre de réexaminer les modalités de financement de ces dispositifs. Le ministère chargé de la santé souhaiterait que les industriels concernés déposent leur dossier LPP au cours du premier semestre de l'année 2016.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Huillier](#)

Circonscription : Isère (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70982

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 juin 2015

Question publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10152

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 74